

SCI A.M.I

A CAPITAL DE 1000€

16 VILLA DES MARRONNIERS 93240 STAINS

RCS BOBIGNY 539 945 873

CESSION DE PARTS SOCIALES

STAINS, LE 15 JUILLET 2025

Monsieur BEKMEZCIOGLU Ibrahim

Né le 06/05/1956 à ALTINOZU TURQUIE

DE NATIONALITE FRANCAISE

Demeurant 14 Bis rue Chemin des Dames 95400 ARNOUVILLE LES GONESSES

D'une part le cédant

ET

Monsieur BEKMEZCIOGLU Michel

NE LE 19/08/1979 A PARIS 18EME

DE NATIONALITE FRANCAISE

Demeurant 12 RUE DE L'ABREUVOIR 95200 SARCELLES

Monsieur BEKMEZCIOGLU Agop

Né le 21/04/1984 à SARCELLES (95200)

DE NATIONALITE FRANCAISE

Demeurant 14 Bis rue Chemin des Dames 95400 ARNOUVILLE LES GONESSES

D'autre part les cessionnaires

HISTORIQUE DE LA SOCIETE

La société SCI A.M.I a été créée en date du 21/01/2012 , de forme SCI , immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 539 945 873 , ayant pour objet social l'acquisition l'administration et la gestion de tous biens immobiliers et dont le Gérant est Monsieur BEKMEZCIOGLU Michel

Ont préalablement à la cession de parts, objets des présentes, exposé ce qui suit

Monsieur BEKMEZCIOGLU Michel est titulaire de 40 parts sociales de 10€ l'action

Monsieur BEKMEZCIOGLU Agop est titulaire de 40 parts sociales de 10€ l'action

Monsieur BEKMEZCIOGLU Ibrahim est titulaire de 20 parts sociales de 10€ l'action

Composant le Capital Social de 1000 €, pour 100 parts sociales de 10€, cessions acquises lors de la création de la société. Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Monsieur BEKMEZCIOGLU Ibrahim cède et transporte par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit 10 parts sociales à Monsieur BEKMEZCIOGLU Michel et 10 parts sociales à Monsieur BEKMEZCIOGLU Agop

B 1
B.17
BA

AGREMENT

Par une décision de ce jour, le 15 /07/2025 , la collectivité des associés de la société a donné son consentement à la présente cession, dont le projet lui avait été notifié ainsi qu'à chacun des associés, selon les modalités prévues tant à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 qu'à l'article 14 des statuts.

PROPRIETE JOUISSANCE

Monsieur BEKMEZCIOGLU Michel sera propriétaire de 10 parts sociales supplémentaires et **Monsieur BEKMEZCIOGLU Agop** sera propriétaire de 10 parts sociales supplémentaires à partir de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts, en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi. ils auront notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de 1€ symbolique pour 10 parts sociales cédées à **Monsieur BEKMEZCIOGLU Michel** par **Monsieur BEKMEZCIOGLU Ibrahim**
Ce prix est payé à l'instant même au cédant qui le reconnaît et consent bonne et valable quittance.

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de 1€ symbolique pour 10 parts sociales cédées à **Monsieur BEKMEZCIOGLU Agop** par **Monsieur BEKMEZCIOGLU Ibrahim**
Ce prix est payé à l'instant même au cédant qui le reconnaît et consent bonne et valable quittance.

DEPOT DE L'ACTE

Conformément à l'article 1690 du code civil, les présentes cessions seront signifiées à la SCI AMI à la requête du cédant et des cessionnaires.

FRAIS

Les frais et droits présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent expressément.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts. Les parties déclarent que la **SCI A.M.I** possède un bien immobilier et que par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en 4 originaux dont un pour chacune des parties, trois pour l'enregistrement et pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

LE CEDANT

Monsieur BEKMEZCIOGLU Ibrahim



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT
Le 21/07/2025 Dossier 2025 00014025, référence 9504P61 2025 A 02716
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

LES CESSIONNAIRES

Monsieur BEKMEZCIOGLU Michel



Monsieur BEKMEZCIOGLU Agop

